



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-165

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue Pierre et Marie Curie (Entreprise TERGI).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise TERGI sise 33 rue de Lamirault - 77090 Collegien pour le compte de GRDF doit réaliser le terrassement sous chaussée et sur trottoir pour la création d'un branchement Gaz, il y a lieu de mettre en place des mesures temporaires de stationnement rue Pierre et Marie Curie,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, du lundi au vendredi, de 08h30 à 17h00, l'entreprise TERGI est autorisée à procéder à des travaux de voirie au droit du n° 15 rue Pierre et Marie Curie.

Article 2 : Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, cinq places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise TERGI, au droit du chantier.

Article 3 : Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé par une déviation sur le trottoir opposé.

Article 4 : Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, l'entreprise TERGI devra mettre en place un pont lourd, afin d'assurer la continuité de la circulation automobile des riverains.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise TERGI qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise TERGI sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26/03/2024

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 02/04/2024 au 03/06/2024